

**PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 AVRIL 2009**

L'an deux mil neuf, le vingt neuf du mois d'avril à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune, convoqués par lettre le 24 avril 2009, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de **Christian COUVERCELLE**, Maire.

Etaient présents :

Bruno DAUNOIS - Philippe GUICHARD - Philippe LERAY - James TAUGOURDEAU, Adjoints

**Philippe ABELLARD - Véronique BARTELMANN - Cristian DUMA - Régine GALISSON - Odile LANDREAU
Dominique MANCEAU - Billy MOTAIS - Stéphane SOUCHARD**, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Guyline ARNOULD-DUMA - Michel BARAT - Christine GERAL - Florian MALZIS - Matthieu TURLURE

Les conseillers dont les noms suivent ont donné, à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 121-12, 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nom du mandant

**Guyline ARNOULD DUMA
Michel BARAT
Florian MALZIS
Matthieu TURLURE**

Nom du mandataire

**Cristian DUMA
James TAUGOURDEAU
Stéphane SOUCHARD
Christian COUVERCELLE**

Le conseil municipal a désigné James TAUGOURDEAU, Adjoint, en qualité de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 05 mai 2009.

M. Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2009 qui est approuvé à l'unanimité. Puis l'ordre du jour est abordé. M. Le Maire signale auparavant que le premier point de l'ordre du jour « Factures à passer en investissement » est à retirer.

I - FINANCES - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES »

Dans le cadre de nos actions de développement durable et d'économie d'énergie, nous avons décidé d'implanter sur la maison des associations et l'école élémentaire, des panneaux photovoltaïques. Ces panneaux photovoltaïques produiront de l'électricité qui sera revendue à E.D.F. Par conséquent, cette activité relevant du commercial, nous avons la possibilité de créer un budget annexe afin de la dissocier du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE l'ouverture d'un budget annexe en M4 pour l'installation de panneaux photovoltaïques et la commercialisation de l'électricité produite.

- Cristian DUMA demande si le choix des lieux d'implantation des panneaux photovoltaïques est judicieux. Il demande si une étude de fiabilité du matériel par un cabinet spécialisé a été prévue.

- Philippe LERAY évoque alors la remise en cause des infrastructures.

- M. Le Maire précise que le cahier des charges relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques a été mis à dispositions des élus et les remarques sont à faire parvenir avant le 06 mai 2009.

II - INFRASTRUCTURES

1° - SIEML - ALIMENTATION BASSE TENSION DU TERRAIN SAINT GILLES

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, de faire réaliser par le SIEML les travaux de desserte en énergie électrique basse tension du terrain Saint-Gilles pour les différentes activités qui s'y déroulent et en particulier les fêtes foraines. Le montant HT des travaux s'élève à 2 556.31 €, dépense complète à la charge de la commune.

2° - SIEML - EFFACEMENT DES RESEAUX RUE SAINT-JACQUES - PHASE 2

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux de la rue Saint-Jacques - phase 2 pour un montant de 23 835.56 € HT, sachant que le montant total des travaux s'élève à la somme de 102 831.35 € HT.

- Cristian DUMA fait remarquer que l'enfouissement des réseaux représente un budget important. Il souhaiterait qu'une partie de ce budget d'infrastructures soit reportée sur la culture par exemple.

3° - SIEML - ADHESION DE LA VILLE D'ANGERS AU SIEML

Vu la délibération du comité Syndical du SIEML du 10 décembre 2008 donnant un avis favorable à l'adhésion de la Ville d'Angers au SIEML, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la Ville d'Angers au SIEML pour la compétence obligatoire liée à l'électricité.

III - URBANISME

1° - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRE A M. JACQUES LANCELEUR

Pour permettre le redressement du chemin rural bordant la propriété de M. LANCELEUR, ce dernier a signé un compromis le 09 avril 2009 afin de permettre d'acquérir une bande de terre d'environ 10 m² issue de la parcelle AA 0047. Le prix fixé est de SIX CENTS EUROS (600 €), sachant que la totalité du terrain est située en zone Nb du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise M. Le Maire à signer l'acte authentique qui sera établi chez Me LE MEUT, Notaire à Trélazé,

2° - VENTE D'UNE BANDE DE TERRE A SCI LAJAKA ET SCI HAPFAR DANS LA ZA DE LA PETITE BOITIERE

M. Le Maire rappelle que les lots n° 1 et 5 dans la ZA de la Petite Boitière ont été vendus respectivement à SCI LAJAKA, représentée par M. AUGEREAU, et à SCI HAPFAR, représentée par M. PLACAIS. Lors de la vente de ces parcelles, une servitude de 5 m a été créée pour permettre l'entretien du fossé communal bordant un côté de ces terrains. Or, le fossé ayant été busé la servitude n'a plus lieu d'être. La commune peut donc leur vendre le fossé ainsi comblé longeant leur propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de vendre cette bande de terre au prix de 20.00 € le m² et autorise M. Le Maire à signer les actes notariés à l'étude de Maître LE MEUT, Notaire à Trélazé.

IV - AFFAIRES SCOLAIRES

1° - PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE ET DE CANTINE - ECOLE DE SEICHES SUR LE LOIR - ANNEE SCOLAIRE 2008-2009

Un enfant domicilié dans la commune fréquente la CLIS de l'école de SEICHES SUR LE LOIR, classe réservée à des enfants handicapés en grande difficulté scolaire. Compte tenu de la spécificité de cette classe unique dans le secteur et de l'inscription de l'enfant sur décision de l'Inspection Académique, la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer aux charges financières de la commune d'accueil

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE le versement de 202.71 € à la commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR au titre des frais de scolarité et de cantine de l'année 2008-2009.

2° - INDEMNITES ETUDES SURVEILLEES

Dans le cadre du décret n° 66-787 du 14/10/1966, M. Le Maire peut être amené à faire appel aux instituteurs et professeurs des écoles pour assurer un service d'études surveillées. Ce décret fixe le taux maximum de rémunération de ces travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal, pour le compte et à la demande des collectivités territoriales et payés par elles. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient le taux de 90 % des taux plafonds fixés par les décrets et autorise cette majoration à compter du 1^{er} mai 2009.

V - QUESTIONS DIVERSES

- **Bâtiment de Foudon**

C. DUMA demande si les négociations relatives au déménagement ont été engagées avec l'association Paroissiale. En fonction des priorités concernant les infrastructures, la réponse sera donnée le 04 mai et le déménagement éventuellement accéléré, l'objectif dit M. Le Maire est de rentrer la prochaine récolte de pommes dans le bâtiment aménagé sis chemin des Maugarderies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le JEUDI 28 MAI 2009 à 20 h 30.